

n°24. 569

Objet :

Occupation du domaine public
Place Général de Gaulle
Association Solidarités Interculturelles 04
Le 3 juillet 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande en date du 15 mai 2024 formulée par l'association Solidarités Interculturelles 04, représentée par M. DUQUESNE sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête de la solidarité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de soutenir cette association dans leurs actions ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association Solidarités Interculturelles 04, est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle le mercredi 3 juillet 2024 à l'issue du marché hebdomadaire (14h30) jusqu'à 22h afin d'y organiser la fête de la solidarité autour de diverses animations. L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 2 : L'association sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service Animations, aux services Techniques Municipaux, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

07 JUIN 2024
Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué


Bernard PIERI